

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 25 novembre 2017

Mission Évaluation Environnementale  
Pôle Projets

**Projet de parc solaire photovoltaïque  
sur la Commune de Pontenx-les-Forges (40)**

**Avis de l'Autorité environnementale**  
(article L122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5401

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

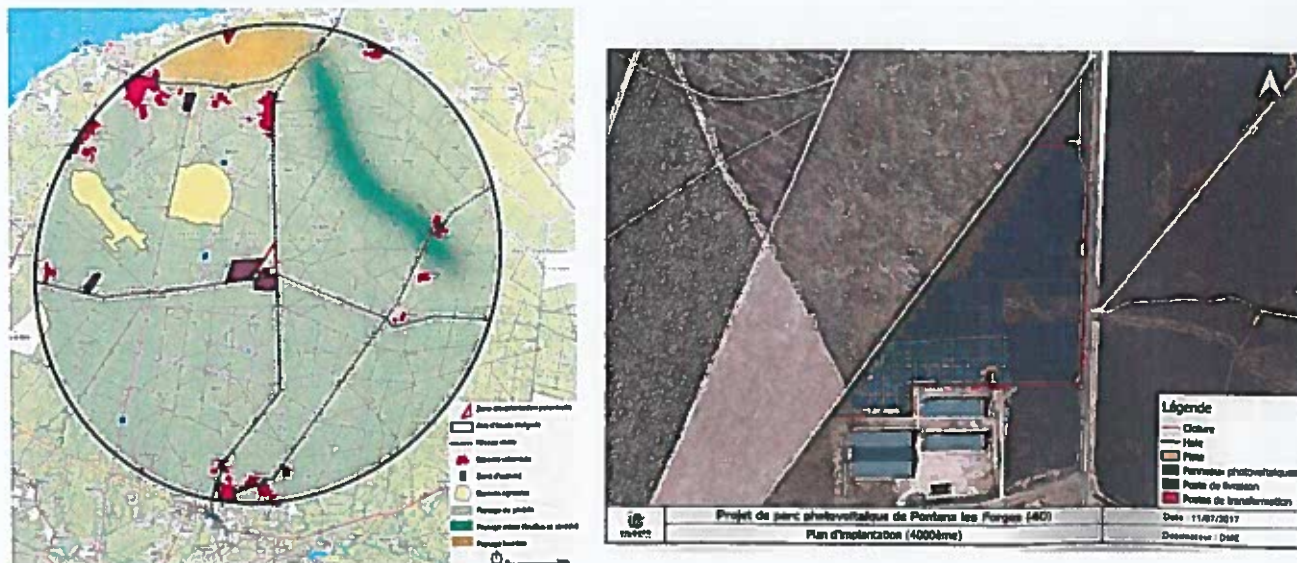
<b>Localisation du projet :</b>	Pontenx-les-Forges (40)
<b>Demandeur :</b>	Pontenx-les-Forges Energies
<b>Procédures principales :</b>	Défrichage et permis de construire
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet des Landes
<b>Date de saisine de l'Autorité environnementale :</b>	25 septembre 2017
<b>Date de réception de la contribution départementale :</b>	25 octobre 2017
<b>Date de réception de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :</b>	4 novembre 2017



## I – Principales caractéristiques du projet.

Le projet concerne la création d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Pontenx-les-Forges (40), d'une puissance envisagée de 5 Mwc<sup>1</sup> sur une surface de 10,94 ha. La production attendue annuelle est de 7,5 Gwh<sup>2</sup>, soit la consommation électrique de plus de 2 700 foyers (hors chauffage) et une économie carbone annuelle de 3 400 tonnes.

Le parc sera équipé d'un poste de livraison et de deux postes de transformations. La surface au sol du poste de livraison est de 18,2 m<sup>2</sup> et de 20,5 m<sup>2</sup> pour les locaux techniques. Les 12 000 modules photovoltaïques seront équipés de suiveurs solaires (trackers). La technologie de conversion de l'énergie solaire (panneaux couches minces ou panneaux cristallins) n'est pas encore arrêtée à ce stade. Le parc solaire sera équipé d'un portail avec clef pompier triangulaire et d'une surveillance vidéo, l'ensemble sera clôturé à une hauteur de deux mètres et plusieurs pistes permettront de desservir les modules solaires et les postes de transformation.



Localisation du projet (source : étude d'impact)

Le raccordement du parc solaire n'est à ce jour pas défini. Concernant le choix final du tracé de raccordement, l'Autorité environnementale note que l'état initial des zones potentiellement concernées par le raccordement et l'analyse des impacts associés ne sont pas présentés.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Le présent avis est établi dans le cadre du permis de construire et de l'autorisation de défrichement.

## II – Analyse du caractère complet et de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact ainsi que du caractère approprié des informations qu'il contient.

### II.1 Analyse de l'étude d'impact et du résumé non technique

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et bien illustré.

### II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

Concernant le **milieu physique**, les informations présentées sont pertinentes et complètes selon les thèmes essentiels pour le projet (climat, relief, géologie, morphologie, pollution des eaux, eaux souterraines, risques naturels). La topographie du site est relativement plane. Le projet s'implante dans la plaine alluviale de la Garonne sur des formations sablo-graveleuses fluviales perméables.

Les eaux souterraines, décrites en page 45, ne présentent pas de sensibilité majeure. Concernant les eaux superficielles, il est noté l'absence d'écoulement sur les terrains du projet.

Le projet est situé en zone d'aléa fort du risque incendie de forêt.

1 Méga Watt crête  
2 Giga Watt heure



Il est noté qu'aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection n'est situé dans ou à proximité de la zone du projet.

Concernant le **milieu naturel**, l'étude d'impact indique que le site d'intérêt communautaire (SIC) le plus proche est le site référencé FR7200714 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch » à environ 3100 m à l'est, sans liaison hydraulique terrestre. Il est également noté la présence de deux zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique, la ZNIEFF de type 2 « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born » n° 720001978, à environ 3100 m à l'est, et la ZNIEFF de type 1 « Le courant de Sainte-Eulalie » n° 720000947, à environ 4700 m au nord.

Les investigations de terrain ont permis d'identifier trois habitats naturels cartographiés en page 74 : plantations de pins maritimes, zones rudérales et reliquats de landes et pelouses acidophiles thermoatlantiques. Les deux premiers habitats présentent un enjeu faible, et l'enjeu des pelouses acidophiles est estimé comme modéré.

L'aire d'étude est caractérisée par 46 espèces qualifiées de « communes à très communes » et une espèce à enjeu qualifié de modéré, la Romulée bulbocode, protégée et présente de façon sporadique sur des landes rases, et relevée uniquement, au niveau national, dans trois départements (Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques).

En ce qui concerne l'enjeu faunistique du site, il est noté la présence d'espèces de mammifères dont 9 espèces de chiroptères (Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Noctule commune, Grande Noctule, Sérotine). Il est noté la présence de la Rainette méridionale, de la Couleuvre à collier, du Lézard vert et du Lézard des murailles à proximité immédiate du projet (cf. cartographies pages 83 et 84).

Concernant l'avifaune, il est noté la présence de 22 espèces d'oiseaux. Repérée à l'oreille en 2016 au sein du périmètre, la Fauvette pitchou ne semble plus présente en 2017, sauf sur les extérieurs en coupes-rases récentes. L'étude relève également la présence avérée de l'Engoulevent d'Europe à proximité, en chasse uniquement (cartographie des contacts p. 87). L'étude d'impact relève la présence d'espèces nicheuses au sein du périmètre (Pouillot véloce, Troglydte mignon, Grimpereau des jardins, Mésanges bleue et charbonnière).

Sur les 51 espèces d'insectes, parmi lesquels 19 espèces d'orthoptères et 20 de lépidoptères, l'étude note le contact de l'Édipode stridulante, qui recolonise le département et qui présente donc un fort enjeu local (« redécouvert récemment dans les Landes », p. 92). Ses points de contacts se situent au nord-ouest (cf. carte page 80).

Concernant le **milieu humain et le paysage**, le périmètre du projet se situe en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme. Le règlement de cette zone permet la réalisation du projet. Le terrain du projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

L'étude d'impact comprend une étude paysagère détaillée et bien illustrée par des photographies (pages 61 et suivantes). Le projet est perceptible depuis la RD 46 et la route de Piche. La topographie, plane avec absence de points hauts, est favorable à l'intégration paysagère du projet. Les premières habitations se trouvent à 2,1 km du projet.

### *II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter et réduire ces impacts*

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain.

Concernant le **milieu physique**, l'étude d'impact souligne que l'absence de pente sur le site permet d'éviter des travaux de terrassement. Il est noté que le projet génère peu de surface imperméabilisée (570 m<sup>2</sup> de plate-forme et 2 905 m<sup>2</sup> de chemins d'accès).

Le secteur d'étude immédiat n'est bordé par aucun ruisseau permanent ou temporaire susceptible d'être impacté par le projet. L'impact sur les eaux souterraines est considéré, à juste titre, comme faible.

Concernant le **milieu naturel**, l'étude conclut à juste titre à l'absence d'impacts significatifs sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site d'intérêt communautaire, en raison des milieux auxquels ces espèces sont inféodées (plutôt humides), qu'on ne retrouve pas sur la zone du projet.

Les zones à forts enjeux identifiées en pages 126 et 127 sont évitées, notamment la station de Romulée bulbocode.

Il est noté l'adaptation du calendrier de travaux aux enjeux naturalistes, en évitant la période entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet, et la mise en place d'une assistance environnementale en phase chantier.

Concernant le **milieu humain et le paysage**, l'étude d'impact indique que les travaux d'implantation du parc solaire auront un impact visuel faible, limité dans le temps et dans l'espace. Le projet sera visible depuis la zone d'activité au Sud et la RD 46 à l'Est.



Une clôture accompagnée d'une haie vive seront créées en périphérie du site. Les plantations périphériques existantes seront conservées.

En matière de lutte contre le risque incendie, le projet prévoit l'installation d'une citerne de 120 m<sup>3</sup> et d'extincteurs à proximité des transformateurs. Le projet devra également disposer d'une piste permettant le contournement du projet ou du groupe d'activités par les véhicules incendies.

#### *II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement*

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation (p.99 et suivantes). L'étude d'impact aborde également de manière claire la phase de démantèlement (p.164 et suivantes).

L'étude d'impact indique en page 101 que « lors de l'élaboration du projet et de la réalisation des études environnementales, plusieurs sites envisagés sur un territoire sélectionné sont comparés en fonction de critères techniques, économiques et environnementaux. Au terme de cette analyse, l'un d'entre eux est sélectionné et plusieurs choix d'implantation du parc photovoltaïque sont ainsi considérés et étudiés. », toutefois aucun site alternatif n'est décrit ni proposé.

#### *II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude d'impact présente en page 197 un tableau du coût des mesures liées à la protection de l'environnement. Cette partie n'appelle de remarque particulière.

#### *II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

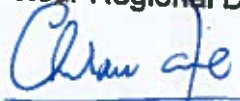
L'étude présente, en pages 169 et suivantes, les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observation particulière.

### **III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

L'étude d'impact du projet de parc solaire photovoltaïque de la Commune de Pontenx-les-Forges se caractérise par une présentation claire et didactique des différents enjeux de son aire d'accueil. Les enjeux environnementaux sont bien identifiés et les mesures proposées par le pétitionnaire sont appropriées.

Le schéma de raccordement du projet au réseau électrique doit être précisé.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Délégué

  
**Christian MARIE**

